**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts dans le cadre de la réflexion pour une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL**

**(Version 4 - Mai 2023)**

**Sujet 2 – Groupe B**

**Stockholm, Suède**

**19 au 21 avril 2023**

**Membres**

|  |  |
| --- | --- |
| Mme AMESCUA, Cristina | Mme NYSTRÖM, Maria (Rapporteure) |
| Mme DEACON, Harriet (Facilitatrice) | M. RWAGWERI, Stephen |
| M. JACOBS, Marc | Mme VAIVADE, Anita |
| Mme KUMINKOVÁ, Eva | Mme YEW, Bernadette |
| M. MARTINEZ SANMARTÍN, Luis Pablo |  |

|  |
| --- |
| **Sujet 2 : Vers la création d’un « observatoire » pour le partage des bonnes pratiques de sauvegarde** |
| Objectif général et finalité d’une plateforme en ligne pour le partage des pratiques de sauvegarde   * Différents noms ont été proposés, tels que « plateforme », « hub », « interface » ou « centre d’échange », mais, par souci de clarté, le terme « plateforme » sera utilisé dans le rapport. * La communication et le dialogue au sein des communautés et des parties prenantes concernées, et entre elles, devront être la principale priorité et l’objectif final de la plateforme en ligne. En outre, la plateforme devra fournir des informations facilement accessibles sur les bonnes pratiques de sauvegarde pour les publics intéressés. * La plateforme devra avoir pour fonction générale de promouvoir le Registre et l’article 18 dans son intégralité, et de susciter un plus grand intérêt pour l’article auprès des États parties et des autres parties prenantes. * Une autre idée générale est de rapprocher la plateforme en ligne d’autres articles tels que les articles 19 à 21, et d’autres parties des Directives opérationnelles liées à la coopération, à la création de conditions favorables à la sauvegarde, etc.   Questions particulières à prendre en considération lors de la mise en place d’une telle plateforme :   * Il existe aujourd’hui plusieurs ressources, groupes, centres de catégorie 2 et réseaux qui permettent aux communautés de discuter et de partager des pratiques et des connaissances en matière de protection. * Rassembler ces moyens de communication sur un site officiel de l’UNESCO leur confère une marque de reconnaissance. * Toutefois, si de telles ressources doivent être rassemblées sur le site Web de la Convention, même s’il ne s’agit que d’un lien, cela peut s’avérer délicat pour les États parties. * Les experts s’inquiètent de la durabilité de ces plateformes, à moins qu’elles ne soient soigneusement planifiées et maintenues.   Plan de mise en place de la plateforme en ligne :   * La plateforme pourra être développée en plusieurs étapes. * En fonction des priorités de la plate-forme, l’idée d’un plan A et d’un plan B a été lancée. * Le plan A est une plateforme interactive complète, avec des moyens facilement disponibles pour partager les connaissances et communiquer entre les communautés et les différents acteurs par le biais de canaux formels et informels. * Le plan B consiste à rassembler les ressources déjà disponibles relatives aux bonnes pratiques de sauvegarde trouvées dans la Liste de sauvegarde urgente, les rapports périodiques, etc. * Afin de mettre en place la plateforme en ligne complète du plan A, des étapes progressives doivent être franchies. * L’étape 1 consistera à créer une plateforme selon le plan B. À l’étape 2, le plan A sera élaboré.   Étape 1/Plan B :   * L’étape 1 peut être décomposée en différents jalons, tels que les points présentés ci-dessous, et le plan B peut être mis en œuvre progressivement. * L’accent initial sera mis sur le partage officiel et les canaux de communication formels existants. * Plus en détail, la plateforme du plan B rassemblera les bonnes pratiques de sauvegarde existantes qui font déjà partie du cadre de la Convention. Par exemple :   + Programmes du Registre existants   + Nouvelles bonnes pratiques à ajouter au Registre (soumis par les États parties)   + Propositions d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente transférées et identifiées par l’Organe d’évaluation   + Bons plans de sauvegarde dans le cadre d’autres candidatures (LSU/LR) répondant aux commentaires de l’Organe d’évaluation (mécanismes de suivi)   + Exemples tirés des rapports périodiques – identifiés par l’équipe analytique   + Projets d’assistance internationale * Les formulaires actuels du Registre et des listes pourraient être modifiés afin de faciliter l’accès aux informations sur les bonnes pratiques de sauvegarde. * Un microsite sur le site de la Convention pourrait être utilisé pour présenter la plateforme. * Un organe consultatif composé de représentants d’acteurs dans le cadre de la Convention sera créé : * Représentants de la communauté, * Forum des ONG, * Chaires UNESCO, * Chercheurs, etc. * Le conseil consultatif sera chargé d’élaborer des orientations et aura un rôle consultatif auprès du Secrétariat. Il confèrera également une crédibilité supplémentaire à la plateforme. * L’équipe technique trouvera les ressources, les organisera et les marquera pour les recherches. Elle sera nommée conformément à la DO 6 et représentera les besoins des pays en développement. Les centres de catégorie 2 pourront jouer un rôle d’assistance auprès de l’équipe technique. * L’option de marquage des pratiques de sauvegarde, alliée au cadre global de résultats, pourra constituer une structure de base pour la plateforme. * Sondage des parties prenantes sur la manière dont elles souhaiteront utiliser une telle plateforme et sur les informations qui devront y être disponibles. Les parties prenantes sont déjà utilisées dans les enquêtes de l’UNESCO et les points focaux pour les rapports périodiques. * Ajout d’un calendrier des événements liés à la sauvegarde auxquels les acteurs pourront s’inscrire. * Un forum mondial en ligne sur le PCI sera disponible pour discuter des questions urgentes et des problèmes clés, afin de répondre aux besoins des pays en développement, comme le changement climatique, la commercialisation excessive et la sauvegarde du PCI dans les contextes urbains. * La mise à jour formelle des pratiques de sauvegarde présentées sur la plateforme sera liée au rapport périodique.   Étape 2/Plan A :   * Si le plan B et les premières étapes sont couronnés de succès, le plan A pourra être progressivement mis en œuvre. * Dans le cadre de la mise en œuvre du plan A, les canaux de communication informels seront davantage développés et des informations et des pratiques de sauvegarde supplémentaires seront mises à disposition :   + Autres exemples identifiés par les représentants des communautés concernant des éléments inscrits sur les listes (plus la déclaration de consentement)   + Pratiques identifiées liées à la base de données de recherche – résumées par l’équipe technique.   + Études de cas tirées du matériel de renforcement des capacités et d’autres études de l’UNESCO   + Mise à jour des mesures et programmes de sauvegarde (voir ci-dessous)   + Mise en relation des problèmes et des solutions, et demandes d’assistance.   + Méthodologies et outils de sauvegarde   + Médias : podcasts, interviews, etc. * Les réseaux existants de communication des bonnes pratiques de sauvegarde seront rassemblés et partagés. * Cette étape offrira davantage d’options pour communiquer dans la langue locale de la communauté. * Les communautés devront être en mesure de mettre à jour leurs pratiques de manière plus informelle, mais cela ne sera pas obligatoire et constituera plutôt une option en cas de besoin. * Dans l’ensemble, la plateforme devra être conviviale afin d’inviter et d’encourager les communautés à participer de différentes manières. |